



République française
Département de la Lozère

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ

Séance du lundi 22 mars 2021

Date de la convocation: 18/03/2021

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Benoit MALAVAL.

Présents : Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Représentés: Laetitia PLO par Amandine OSVALD-GRATAROLI

Absents: Myriam COULOMB, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Bruno CHAINAY

Objet: Création d'une aire de retournement dans le village (Déclaration d'utilité publique) - DE_2021_022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une aire de retournement dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez. Cette opération permettrait également une amélioration esthétique du centre-bourg.

Le projet se développerait à la fois sur l'emprise existante du domaine public communal et sur la parcelle AA 151, d'une contenance de 64 m² (ruines d'un ancien bâtiment).

La parcelle AA 151 appartient à une succession qui n'est pas réglée depuis 2 générations, 14 héritiers des consorts RAMPON peuvent actuellement prétendre à une part dans l'actif successoral.

Tous les ayants droit ont été contactés par lettre recommandée avec accusé de réception au terme de laquelle une proposition d'achat leur a été soumise moyennant un prix global de 3.840 € ; cinq ont fait part de leur accord, deux ont indiqué avoir renoncé à la succession, les autres n'ont pas répondu à notre proposition.

En l'absence d'accord des héritiers qui de façon plus générale ne trouvent aucun consensus pour régler la succession, Monsieur le Maire propose d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), seul moyen d'acquérir la parcelle en cause dans un délai raisonnable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le projet de création de l'aire de retournement dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez ;

DEMANDE expressément à Madame la Préfète l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

AUTORISE l'acquisition, par voie d'expropriation, de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.

Fait à Saint Étienne du Valdonnez, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Benoît MALAVAL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 22/04/2021 et publié ou notifié le 22/04/2021

